



Table des cotisations annuelles

Jardin ouvert aux visiteurs qui est la propriété ou qui est géré par une municipalité, une université, une communauté religieuse ou par tout autre organisme institutionnel (jardin public) OU Jardin ouvert aux visiteurs qui est la propriété d'un organisme sans but lucratif dont le budget d'exploitation est supérieur à 500 000 \$	1 000 \$
Jardin ouvert aux visiteurs qui est la propriété d'un organisme sans but lucratif dont le budget d'exploitation est de 200 000 \$ à 499 999 \$	850 \$
Jardin ouvert aux visiteurs qui est la propriété d'un organisme sans but lucratif dont le budget d'exploitation est inférieur à 199 999 \$	700 \$

Note 1 :

Le conseil d'administration se réserve le droit de demander aux jardins gérés par des organismes sans but lucratif de lui fournir leurs plus récents états financiers vérifiés.

Jardin public

Jardin de propriété publique géré par un organisme institutionnel (université, communauté religieuse, gouvernements fédéral ou provincial ou municipal)

Jardin géré par un organisme sans but lucratif

Jardin géré par un organisme sans but lucratif enregistré en vertu de la partie III de la *Loi des Compagnies du Québec* (L.R.Q., chapitre C-38, a. 218)